25-0008W

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'AVENUE DE LA BASTILLE
DU LUNDI 13 JANVIER AU SAMEDI 15 FEVRIER 2025
EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,

-Vu l'arrêté municipal n°25-002W du 03/01/2025,

- Vu la demande présentée par l'entreprise Miane et Vinatier – Centre Corrèze Périgord, représentée par M. TURQUET Ludovic, située 8 Ave du Dr A. Schweitzer 19000 TULLE CEDEX, pour le compte du Syndicat du Puy des Fourches, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS et de ses branchements d'AEP sur l'avenue de la Bastille ;

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la voie précitée.

***ARRÊTE* :**

ARTICLE-1 : Du lundi 13 janvier au samedi 15 février 2025, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de branchements AEP sur la RD 1120 : avenue de la Bastille.

La circulation de tous véhicules s'effectuera en alternat régulé par feux tricolores au moyen de panneaux KR11 et AK17, au niveau de la zone des travaux.

De plus, la circulation de tous véhicules, sera interdite sur la Rue de Louradour en direction de l'avenue de la Bastille.
Des panneaux KC1 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant **sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE**.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police – Presse – Smur - Samu - Centre de Secours – Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 7 janvier 2025

Le Maire-adjoint,

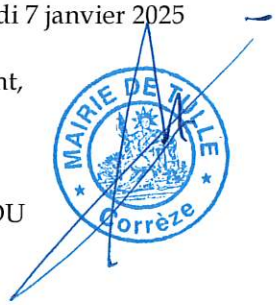

Michel BOUYOU